Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) vit un âne marqué au visage, et il réprouva cela.

Ibn ‘Abbâs (qu’Allah l’agrée, lui et son père) relate : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) vit un âne marqué au visage, et il réprouva cela. Il dit alors : " Par Allah ! Je ne le marquerai que sur l’endroit le plus éloigné du visage ! " Puis, il ordonna que l’on marque son âne sur les fesses et il fut le premier à marquer une bête sur les fesses. »
[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Signification du hadith : Le Prophète (sur lui la paix et le salut) vit un âne que l’on avait marqué au fer sur le visage. Il réprouva cette façon de faire et, dans un autre hadith d’Ibn ‘Abbâs (qu’Allah l’agrée, lui et son père), il est dit qu’il a maudit l’auteur de cette pratique. En effet, les propriétaires de bêtes avaient pour habitude de marquer celles-ci au fer. Ceci, afin qu'elles portent un signe permettant de reconnaître une bête perdue et de savoir qu’elle appartenait à telle ou telle tribu. Ainsi, chaque tribu avait une marque distincte, comme le fait de mettre une ou deux marques, ou un carré, un cercle, un croissant, etc. « Il a dit », c’est-à-dire : Al-‘Abbâs ibn 'Abd Al-Muṭṭalib (qu'Allah l'agrée), comme ceci est précisé dans la version d’ibn Ḥibân du hadith d’ibn ‘Abbâs, qui explique qu’Al-‘Abbâs avait marqué un chameau ou une bête sur le visage. Lorsque le Prophète (sur lui la paix et le salut) vit cela, il se mit en colère, ce qui poussa Al-‘Abbâs à dire : « Par Allah ! Je ne le marquerai que sur l’endroit le plus éloigné du visage ! » et il le marqua sur les fesses. Lorsqu’Al-‘Abbâs prit connaissance de l’interdiction, alors il jura de ne plus marquer un âne que sur l’endroit le plus éloigné de son visage. Dans la version d’Ibn Ḥibân, il est dit : « " Je ne le marquerai qu’à son extrémité ! " Et il le marqua sur les fesses. » Il ordonna donc que l’on marque son âne sur les fesses, là où la bête frappe avec sa queue. An-Nawawî (qu’Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Si l'on marque une bête, il est recommandé de marquer les moutons sur l’oreille. Quant aux chameaux et aux vaches, alors il est recommandé de les marquer à la base de leurs cuisses. En effet, c’est un endroit ferme et moins douloureux. Les poils y sont moins nombreux et la marque sera mieux visible, sachant que l’intérêt de la marque est de distinguer les bêtes les unes des autres. » Al-‘Abbâs (qu'Allah l'agrée) est donc la première personne à avoir marqué une bête sur les fesses.


النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY


لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC
E-Da'wah Committee